

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOULOUGES 66350

**NOTE DE SYNTHESE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU 28 AVRIL 2026

INFORMATION

➤ Cession à titre gratuit de deux véhicules du CCAS à la commune

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public, le Centre Communal d'Action Sociale a procédé récemment à l'acquisition de deux nouveaux véhicules dans le cadre d'un contrat de location de longue durée.

Cette acquisition a permis de renouveler les moyens matériels utilisés notamment pour les missions d'aide et d'accompagnement à la population.

Par conséquent, deux véhicules appartenant précédemment au CCAS sont devenus disponibles et ne sont plus nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation des moyens matériels entre les services de la collectivité, il a été décidé que ces deux véhicules soient cédés à titre gratuit à la commune.

I – FINANCES

➤ Examens et arrêtés des comptes au 31.12.2025 de la M57 et de la M22

Le CCAS relève de deux nomenclatures comptables. En tant qu'établissement social et médico-social le service d'aide à domicile est soumis à la nomenclature comptable M22. Les autres activités du CCAS relèvent de la nomenclature M57.

Pour arrêter les comptes de l'année passée, le conseil d'administration doit voter le Compte Financier Unique de la M57 ainsi que les comptes administratifs et les comptes de gestion de la M22.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il permet de présenter de manière simplifiée et unifiée l'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Il fait apparaître les résultats de l'exercice ainsi que les restes à réaliser, et permet d'apprécier la situation financière de l'établissement à la clôture de l'exercice.

Toutes les écritures du Compte de Gestion 2025 du budget du SAD transmis par la Trésorerie sont conformes à celles du Compte Administratif 2025 présenté ce jour au Conseil d'Administration. Le Compte Administratif 2025 du budget du SAD a été clôturé au 31 décembre 2025.

Après examen et vote des comptes, le conseil d'administration peut procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année écoulée sur l'année à venir, à savoir soit en fonctionnement soit en investissement.

M57 : SOLDES 2025 avec REPORTS de 2024

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT 2025 | REPORT 2024 | Résultat de clôture |
|------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 975 141.51€ | 974 492.73€ | -648.78€ | 53 135.21€ | 52 486.43€ |
| INVESTISSEMENT | 104 926.20€ | 64 692.31€ | -40 233.89€ | 38 261.06€ | -1 972.83€ |
| TOTAUX | 1 080 067.71€ | 1 039 185.04€ | -40 882.67€ | 91 396.27€ | 50 513.60€ |
| REPORT FONCT | | 53 135.21€ | | | |
| REPORT INVEST | | 38 261.06€ | | | |
| Résultat + Report | 1 080 067.71€ | 1 130 581.31€ | | | |
| RAR 2025 | 0€ | 0€ | | | |
| Résultats cumulés+RAR+Report | 1 080 067.71€ | 1 130 581.31€ | | | |

En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice au 31.12.2025 présente **un excédent de 52 486.43 €**

En section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice au 31.12.2025 présente **un déficit de 1 972.83 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2025 ;
- De constater les résultats de clôture tels que présentés.

M22 : SOLDE 2025 avec REPORTS de 2024

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-------------------|------------------|
| Résultat antérieur 2024 | -20 855.60€ | 11 138.59€ |
| Résultat 2025 | 17 421.56€ | -2 239.67€ |
| Résultat à affecter | -3 434.04€ | 8 898.92€ |

En section de Fonctionnement :

Le Compte Administratif du SAD présente un résultat 2025 **déficitaire de 3 434.04 €**

En section d'Investissement :

Le Compte Administratif du SAD présente un résultat 2025 **excédentaire de 8 898.92€**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De donner acte et d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2025 du SAD tels que définis dans le document budgétaire.

- Vote du budget primitif 2026 de la M57 et de la M22

Il est rappelé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2026 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M22 du CCAS de TOULOUGES.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Président du CCAS et la Directrice sont autorisés à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

| CCAS BUDGET PRINCIPAL M57 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| | CFU 2025 | | PROPOSITION BP 2026 | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 975 141.51 € | 974 492.73 € | 1 103.082.60 € | 1 103 082.60 € |
| Investissement | 104 926.20 € | 64 692.31 € | 112 862.83 € | 112 862.83 € |

| CCAS BUDGET M22 SAD | | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------|
| | Compte Administratif 2025 | | PROPOSITION BP 2026 | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 769 065.62 € | 786 487.18 € | 793 328.55 € | 793 328.55 € |
| Investissement | 13 443.67 € | 11 204 € | 7 734.40 € | 7 734.40 € |

Après présentation des budgets annexés dans le document joint, le conseil d'administration délibérera sur l'adoption du budget primitif 2026 de la M57 et de la M22.

➤ Attribution d'une subvention à l'association Coup d'Pouce

La Cadireta, service du CCAS, a pris fin le 31 octobre 2022. L'association Coup d'Pouce a pris le relais afin que l'aide alimentaire en faveur des bénéficiaires puisse perdurer. Afin d'assurer le fonctionnement au quotidien, l'association a déposé un dossier de demande de subvention au CCAS.

Le Président Nicolas BARTHE a proposé l'attribution d'une subvention de **4 100 €** à Coup d'Pouce et une enveloppe supplémentaire pour associations diverses de **5 200 €**

Le conseil d'administration devra acter ces décisions.

➤ Attribution d'une subvention du CCAS ver le SAD

Il est indiqué aux membres du conseil d'administration que le SAD (Service Autonomie Aide à Domicile) génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations qui sont encadrées par le conseil départemental et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Le conseil d'administration devra acter l'attribution de cette subvention à hauteur de **59 900 €** au service autonomie aide.

II – PERSONNEL

Il est proposé au conseil d'administration de créer les emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public suivants et d'en autoriser le recrutement :

Service Autonomie Aide :

- 15 emplois d'aide à domicile en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) :
 -
 - 10 en 28/35^{ème}
 - 2 en 25/35^{ème}
 - 1 en 21/35^{ème}
 - 1 en 20/35^{ème}
 - 1 en 10/35^{ème}

- 3 emplois d'aide à domicile sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/08/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 17.5/35^{ème}.

Service Résidence Jean Madern :

- Renouvellement d'un emploi d'agent d'animation en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'agent d'animation au 1er échelon (Indice brut 401 Indice majoré 376).

- Renouvellement d'un emploi d'agent technique sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 correspondant au grade de catégorie C d'agent technique au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366).

- Renouvellement d'un emploi d'agent d'entretien sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2025 correspondant au grade de catégorie C d'agent technique au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366).

Service Portage de repas à domicile :

- **Promotion interne – création d'un poste d'Agent Technique principal 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs**

Au vu des tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026, et dans le but de favoriser la promotion interne des agents, il convient de créer un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

IV – QUESTIONS DIVERSES

A Toulouges, le 16/04/2026

Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Nicolas BARTHE

